

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 19 Septembre 2023 à 19h00

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRION, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Maire.

Assistaient à la séance :

M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Julie CARRA, Mme Barbara COQUILLE, M. Bernard LECESTRE, M. Philippe MAUNY, M. Éric SÉGADO, Mme Séverine COMMEAU.

Absents excusés :

Mme Claire LETHIMONNIER (pouvoir à Mme COQUILLE),
M. Christian ROUIF (pouvoir à Mme SYLVESTRE),
M. Bruno COMMENGE (pouvoir à Mme CARRA),
M. Benoît COPPIN (pouvoir à M. MAUNY),
Mme Carinne QUENISSET (pouvoir à M. PETIT)

Absents : M. Frédéric MALÈRE et M. Jimmy BORET

Secrétaire de Séance : M. Bernard LECESTRE, élu à l'unanimité

Assiste également : Mme Cindy FERREIRA, secrétaire de mairie

Le quorum étant fixé à 8 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Procès-verbal de la séance du 04 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour de la séance

L'ordre du jour de la séance présenté est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Commune :
 - Désignation du 3^{ème} référent déontologue de la CCJ
 - Délégation du conseil municipal au maire – modification
 - Taxe d'aménagement (taux et exonérations)
 - Plan de coupes 2024 et affouages
 - Remboursement de frais de raticide
 - Création poste « Emploi non permanent »
 - Augmentation du temps de travail
 - Transport bus : école - piscine
 - Modification de la délibération 2023/JUIL/058
 - Décision modificative : virement de crédit (reprise tracteur)
 - Décision modificative : virement de crédit (copieur école)
- Eau : Admission en non-valeur
- Assainissement : Réalisation d'un collecteur et deux branchements « Rue du Monceau »
- Informations communautaires
- Informations et Questions diverses

DÉSIGNATION DU 3^{ème} RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE LA CCI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 3^{ème} référent déontologue de la Communauté de communes de Joigny a été désigné.

VU la délibération n°AG/2023/37 du 11 mai 2023 portant désignation d'un collège de déontologie mutualisé de l'élu à l'échelle de la Communauté de Commune du Jovinien désignant, Monsieur Pierre VAJDA, Haut fonctionnaire à la retraite, Chevalier de la Légion d'honneur et Monsieur Gérard FARRÉ SEGARRA, Colonel honoraire de gendarme à la retraite, Chevalier de la Légion d'honneur, lors du Conseil Communautaire du 11 mai 2023 en qualité de référent déontologue mutualisé de la Communauté de Communes du Jovinien et à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Jovinien.

Considérant que lors du Conseil Communautaire du 11 mai dernier, il a été émis le souhait de désigner une femme en tant que 3^{ème} référent déontologue,

Considérant qu'il est proposé la personne de Madame Caroline GIRELLI, qui a donné son accord pour être désignée et assumer ce rôle auprès des élus communautaire et à l'ensemble des élus des communes de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant que chaque commune doit, par délibération concordante, approuver la désignation d'un 3^{ème} référent déontologue au sein du collège de déontologie mutualisé de l'élu à l'échelle de la Communauté de Communes du Jovinien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »** :

- **DE DÉSIGNER** Madame Caroline GIRELLI, Administratrice générale honoraire en qualité de référente déontologue mutualisée de la Communauté de Communes du Jovinien et à l'ensemble des élus des communes de la Communauté de Communes du Jovinien ;
- **DE PRÉCISER** que Madame Caroline GIRELLI exercera sa mission pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2026 inclus ;
- **DE MODIFIER** le formulaire de saisine ;
- **DE NOTIFIER** aux communes de la Communauté de Communes du Jovinien, la présente délibération et sa pièce annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable de la M57 sur les budgets communaux, les règles budgétaires ont évolué dont celle de la « Fongibilité des crédits ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder à des virements de crédits chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Après délibération, le conseil municipal **AUTORISE à 12 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 1 « Abstention » (Monsieur le Maire)**, à procéder à des virements de crédits chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

TAXE D'AMÉNAGEMENT (TAUX ET EXONÉRATIONS)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions des article 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration et de fixation par le conseil municipal le 24 novembre 2011 (2011/NOV/007) de la taxe d'aménagement et du taux ;
- D'instauration par le conseil municipal le 15 mars 2019 (2019/MARS/016) d'exonération de taxe d'aménagement.

VU l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Après délibération, le conseil municipal à **13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, :

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe d'aménagement
- **DÉCIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur tout le territoire de Brion
- **DÉCIDE** d'exonérer les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20m² et les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable (art.1635 quater E, 6° CGI) sur l'ensemble du territoire de la commune de Brion.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

PLAN DE COUPES 2024 ET AFFOUAGES

• PLAN DE COUPES 2024

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2024 ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF :

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2024

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
31	9.45	RS1 : deuxième coupe de grumes dans le cadre d'une régénération	BO	2024	

(1) Destination (vente, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'Industrie, BE = Bois d'Énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P. si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2022 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2024 et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications (3)
25.3	1.3	RE : coupe d'ensemencement	S	Se concentrer sur les parcelles 9 et 31 où la régénération est déjà entamée. Possibilité d'un îlot d'avenir qui demandera également des travaux à suivre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE et ARRÊTE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024 et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations.

• **AFFOUAGES 2023-2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les affouages 2023/2024 auront lieu dans les parcelles suivantes :

- N° 31 (Bussy en Othe) : têtes de chênes et hêtres
- N° 09 (Bussy-en-Othe) : têtes de chênes
- Éventuellement parcelle 32 s'il en fallait plus (ouverture de chemins)

D'autres informations sont en attentes de la part de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, de reporter la décision mais propose d'ouvrir les inscriptions maintenant jusqu'au 20 novembre 2023.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RATICIDE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des habitants de la commune ont été importuné par des rats cet été. De ce fait un habitant a acheté du raticide pour les exterminer. Cet habitant demande le remboursement du raticide à la commune d'un montant de 44€78.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »** de rembourser cet habitant pour les frais engagés et demande que la population soit vigilant avec leur compost et les rats.

CRÉATION POSTE « EMPLOI NON PERMANENT »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire et Madame CARRA, Adjointe aux affaires et transports scolaires informent qu'en raison d'un surcroît d'enfants à l'école et à la cantine, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions suivantes :

- Seconder les institutrices à l'école de Brion
- Surveillance et accompagnement dans le bus du midi entre Brion et Bussy
- Aide à la cantine et ménage du RPI de Bussy

à temps non complet à raison de 24h hebdomadaires (20h annualisées), conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et Madame CARRA, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**,

- De créer un emploi non permanent d'Agent Technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 11 mois allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2024 inclus, à temps non complet à raison de 24h hebdomadaires (20h annualisées)

- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'augmenter le temps de travail de l'agent technique en poste depuis juillet 2020.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent Adjoint Technique à temps non complet compte-tenu de l'augmentation des effectifs à la cantine.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanents à temps non complet (20 heures hebdomadaires) afin de régulariser les heures complémentaires excessives suite à un accroissement d'effectifs à la cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »** la modification du temps de travail du poste d'un emploi permanent à temps non complet (20h hebdomadaire) de l'agent technique à 22h hebdomadaires, **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2023 et qu'un avenant sera établi sur son contrat.

TRANSPORT BUS : ÉCOLE - PISCINE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Julie CARRA, adjointe aux affaires et transports scolaires. Madame Julie CARRA informe le conseil municipal que l'école primaire va aller à la piscine intercommunale de Joigny pour 14 séances. Des devis ont été demandés à trois transporteurs pour réaliser les transport aller-retour pour 32 places avec accompagnateurs.

Transporteur	Trajet Piscine de Joigny – Brion
TRANSARC	85 € / trajet (1 190 €)
Prêt à Partir	75 € / trajet (1 050 €)
Saint-Marc Transport	Non pas répondu à la demande

DÉCIDE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention », de signer le devis avec le transporteur « Prêt à Partir » pour un montant de 75 € aller/retour à chaque séance. Et Monsieur le Maire demandera qu'un autre bus soit mis à disposition pour ce transport et non d'attendre celui du transport du midi entre Bussy et Brion.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2023/JUIL/058

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du dernier conseil municipal une délibération avait été prise pour effectuer des virements de crédits sur le budget Eau et sur le budget Assainissement pour régulariser des factures. Cette délibération étant erroné, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération 2023/JUIL/058 et d'en reprendre une nouvelle décision modificative comme suit :

- Budget Eau potable : 6817 : - 156,98 €
678 : + 156,98 €
- Budget Assainissement : 6817 : - 422,23 €
678 : + 422,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** d'annuler la délibération 2023/JUIL/058 et de prendre la décision modificative comme proposé ci-dessus pour la régularisation des factures eau et assainissement.

DÉCISION MODIFICATIVE : VIREMENT DE CRÉDIT (REPRISE TRACTEUR)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'achat du nouveau tracteur et la reprise de l'ancien tracteur des écritures de cession et de régularisations ont été faites.

Pour cela un virement de crédits est nécessaire en prenant une décision modificative sur le budget commune comme suit :

- Compte 2158 : - 5 000 €
- Compte 21828 : + 5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** de prendre la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE : VIREMENT DE CRÉDIT (COPIEUR ÉCOLE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le copieur n'est plus imputé sur le même compte que les fournitures scolaires. Il y a donc lieu de déduire la charge du copieur sur le budget des fournitures.

Pour cela un virement de crédits est nécessaire en prenant une décision modificative sur le budget commune comme suit :

- Compte 6067 : - 720 €
- Compte 6156 : + 720 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** de prendre la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

EAU : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Maire informe le conseil municipal qu'un administré a un impayé de facture d'eau et d'assainissement d'un montant de 2 039,48 € (factures de 2013 à 2016). Le trésorier a eu recours à toutes les démarches de poursuites concernant ces factures d'eau et d'assainissement. Le délai de recours étant expiré, le débiteur emporte l'extinction de son obligation de payer.

Monsieur le Maire propose de mettre en non-valeurs cet impayé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE, à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 2 « Abstentions » (Mme CARRA et M. COMMENGE)**, de mettre en non-valeur l'impayé sur le budget EAU.

ASSAINISSEMENT : RÉALISATION D'UN COLLECTEUR ET DEUX BRANCHEMENTS « RUE DU MONCEAU »

Le Maire informe le conseil municipal que deux terrains constructibles sont à vendre « Rue du Monceau » et que le propriétaire demande le raccordement de ces deux terrains en passant par l'impasse du Vau pour se raccorder dans la Rue du Vaunoyer.

Monsieur le Maire a contacté l'entreprise IDRD pour obtenir un devis pour réaliser un collecteur et les deux branchements. Le devis s'élève à 24 683,55 € HT (29 620,26 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE, à 12 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 1 « Abstention » (M. COPPIN)**, ne souhaite pas mettre le budget assainissement en déficit pour deux branchements donc ne donnera pas suite au devis et à la demande du propriétaire.

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :

- Monsieur le Maire informe :
 - La commission « Finances » : des décisions modificatives sont prises pour régulariser les différents budgets.
 - La commission « Urbanisme » : la révision du PLUi est toujours en cours.
 - Réunion sur le tri des biodéchets aura lieu à Brion à la salle des fêtes « Les Granges du Château » le 9 octobre prochain.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Déclaration d'intention d'aliéner : Néant
- Monsieur le Maire fait lecture de courrier et de mail :
 - M. NOÉ, Mme LE ROUX Carole et M. et Mme LE ROUX Claude font un courrier commun concernant les désagréments de broyage (bruits et poussières) venant de chez Monsieur Christophe MAUNY. *Un arrêté municipal a été pris avec l'appui des services de la préfecture. Le déménagement doit se faire à 900 m des habitations sur une plate-forme dans ces champs.*
 - Mme MARIN (habitante de Brion) n'a pas pu inscrire ses enfants au centre de loisirs de Joigny pour la rentrée. Le centre de loisirs de Joigny est communal et étant donné qu'il manque d'animateur il limite les inscriptions aux enfants domiciliés Joigny. *Monsieur le maire informe que le maire de Joigny demande une participation aux communes extérieures de 20€/jour/enfants inscrits. Monsieur le maire a demandé au Président de la CCI de prendre la compétence des centres de loisirs.*

- M. CARRA, par courrier, demande la location du local à pompiers pour lui servir de garage. *Monsieur le maire propose de se laisser le temps d'y réfléchir. Ce local est à ranger (reste du matériel).*
- Le gendarme référent de la commune, Monsieur HEGRON, est muté. Nous sommes dans l'attente d'un nouveau gendarme référent.
- Plusieurs personnes ont demandé à déposer du branchage derrière le cimetière pour être broyer. *Monsieur le maire attend une date de broyage avec la CCJ.*
- Dossier GASCARD, l'audience a eu lieu le 09 août dernier et le tribunal de SENS délibère le 19 septembre 2023. La mairie est en attente du courrier de Maître JOURDAIN informant le délibéré. Monsieur le maire a rendez-vous avec Monsieur JALLABERT et Maître JOURDAIN le 22 septembre 2023.
- L'adressage est quasiment terminé. Des vérifications sont à faire avant le 1^{er} juillet 2024.
- Les travaux (relevage des tombes) sont terminés et réceptionnés. Il reste une plaque à faire à l'ossuaire pour « Les Morts pour la France ».
- L'éclairage public est allumé depuis le 1^{er} septembre 2023.
- L'installation du logiciel COSOLUCE est en cours ainsi que les formations en présentielle et distancielle pour la secrétaire.
- Un commercial de chez SOLUCOM va proposer un devis en vidéosurveillance. Pour ce faire il va faire voler un drone dans le village tout en respectant les règles.
- ORANGE mettra fin à son réseau en cuivre en 2026 pour tout passer en fibre.
- SDEY : les travaux du passage en LED sur Brion et La Fourchotte sont reportés pour 2024.
- Les trous de la Route de Looze seront bouchés prochainement.
- La mare de La Fourchotte sera nettoyée courant octobre.
- Madame SYLVESTRE informe que la réunion des associations se tiendra le 28 septembre prochain pour mettre en place le calendrier des manifestations 2023/2024.
Des devis sont en cours pour l'achat de chaises à la salle des fêtes.
Les colis de Noël pour les personnes de + 70 ans sont en cours.
Une nouvelle commerçante (rôtisserie) s'est installée au marché le mardi soir ainsi que Monsieur Benoit CALLÉ pour vendre son miel.
- Madame CARRA informe que la rentrée scolaire s'est bien passée. Le nouveau mobilier de l'école arrive demain.
- Madame COQUILLE demande qu'un rappel soit fait sur la taille des haies et Monsieur MAUNY fait remarquer à Monsieur le Maire que la haie à l'entrée du village direction Migennes n'est toujours pas taillée.
- Monsieur LECESTRE fait remarquer que des chiens aboient sans cesse rue du Vaunoyer.
- Monsieur le Maire informe que Monsieur Christophe MAUNY a un projet de mettre des panneaux photovoltaïques dans ces champs au-dessus des sapins.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H16

Table des délibérations :

- Désignation du 3ème référent déontologue de la CCJ
- Délégation du conseil municipal au maire – modification
- Taxe d'aménagement (taux et exonérations)
- Plan de coupes 2024 et affouages
- Remboursement de frais de raticide
- Création poste « Emploi non permanent »
- Augmentation du temps de travail
- Transport bus : école – piscine
- Modification de la délibération 2023/JUIL/058
- Décision modificative : virement de crédit (reprise tracteur)
- Décision modificative : virement de crédit (copieur école)
- Admission en non-valeur

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires :

Après dépôt en Préfecture le

Et publication le

Le Maire,
Philippe PETIT



Le secrétaire de séance,
Bernard LECESTRE

